

Une note de conjoncture de l'emploi dans l'Économie Sociale et Solidaire co-produite par la CRESS BFC et les URSSAF de Bourgogne et Franche-Comté.

• L'essentiel •



En région, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a perdu 1 377 postes salariés en 2 ans, soit une diminution globale de près de 1% par an, pendant que l'économie générale hors ESS voyait le nombre de ses postes salariés repartir à la hausse, essentiellement grâce à l'intérim.



Ces évolutions illustrent les difficultés rencontrées dans certains secteurs : postes non pourvus par manque de candidats, baisse des contrats aidés.



Ce recul de d'emploi dans l'ESS est inédit depuis 2010. Il n'existe pas dans tous les secteurs d'activités. Il s'explique parfois par le cas de structures qui quittent le champ de l'ESS, et donc sans baisse d'activité.



Il reste bien cependant une diminution d'emplois réelle notamment dans l'aide à domicile, le sport et la culture, qui n'est pas compensée, et qui ne correspond pas à une baisse des besoins locaux.

La Présidente de la CRESS BFC et les Directeurs des URSSAF s'expriment :

Tatiana Desmarest,
Présidente
de la CRESS



En septembre 2018, la CRESS Bourgogne-Franche-Comté et les URSSAF de Bourgogne et de Franche-Comté ont signé une convention de partenariat. Elle concerne la fourniture par les URSSAF à la CRESS de données statistiques de l'emploi salarié relevant du champ de l'URSSAF, la co-production et la diffusion de la présente note de conjoncture. Cette note présente les premiers résultats issus des données transmises par les URSSAF. Elle a vocation à être mise à jour annuellement.

Grâce à ce nouveau partenariat, nous disposons désormais d'une vision récente et précise de l'évolution de l'emploi de l'Économie Sociale et Solidaire en Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit d'un outil précieux pour

« prendre le pouls » de l'ESS au niveau régional. Il est destiné à mesurer et à mieux comprendre les évolutions et mutations économiques que connaissent les acteurs de l'ESS. Il s'adresse donc à ces acteurs, ainsi qu'aux partenaires publics qui mettent en place des politiques de soutien en faveur de l'ESS.

J'espère que vous, acteurs et partenaires de l'ESS régionale, saurez vous emparer de ces premiers résultats, et que vous serez en mesure de les éclaircir de vos propres retours d'expérience, de manière à participer à l'identification de la réalité de l'ESS régionale. Ce travail est nécessaire pour soutenir une dynamique ESS en faveur du développement économique et territorial, et de la transition socio-écologique.

Anne Barralis, Directeur de l'URSSAF Franche-Comté
Lionel Matz, Directeur de l'URSSAF Bourgogne



Au-delà de leur mission première de collecte des cotisations et contributions sociales afin de financer le système de protection sociale, les URSSAF Bourgogne et Franche-Comté, conscientes de l'intérêt que représentent sur le plan économique et social les éléments d'information dont elles disposent, entendent marquer par la convention signée avec la CRESS Bourgogne-Franche-Comté leur intérêt mais aussi leur volonté de contribuer à la mutualisation et à la valorisation des travaux d'études conduits par la CRESS Bourgogne-Franche-Comté.

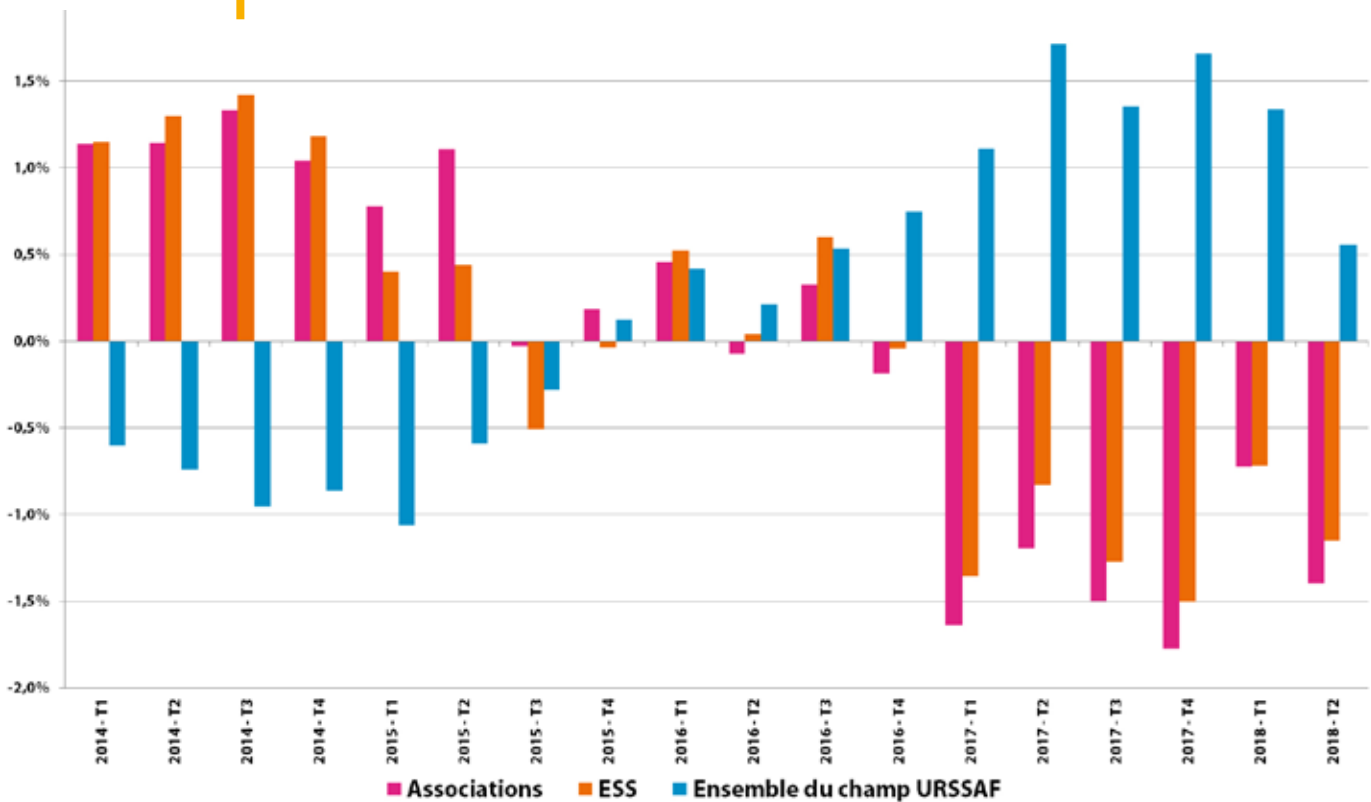
Cet intérêt se traduit notamment par la mise à disposition, à titre gratuit, de données statistiques sur l'emploi salarié dans le cadre des travaux d'études menés par la CRESS Bourgogne-Franche-Comté.

Le réseau des Urssaf est le producteur unique des données de l'emploi salarié hors intérim. La labellisation de ces données par l'Autorité de la Statistique publique lui confère une reconnaissance de fiabilité, de qualité, d'objectivité et de pertinence.



Évolution globale depuis 2014

Variation annuelle des postes salariés en Bourgogne-Franche-Comté



Note de lecture

Les variations comparent les données d'un trimestre avec celles du même trimestre de l'année précédente. Les variations concernent un nombre de postes salariés, et non des équivalents-temps-plein.

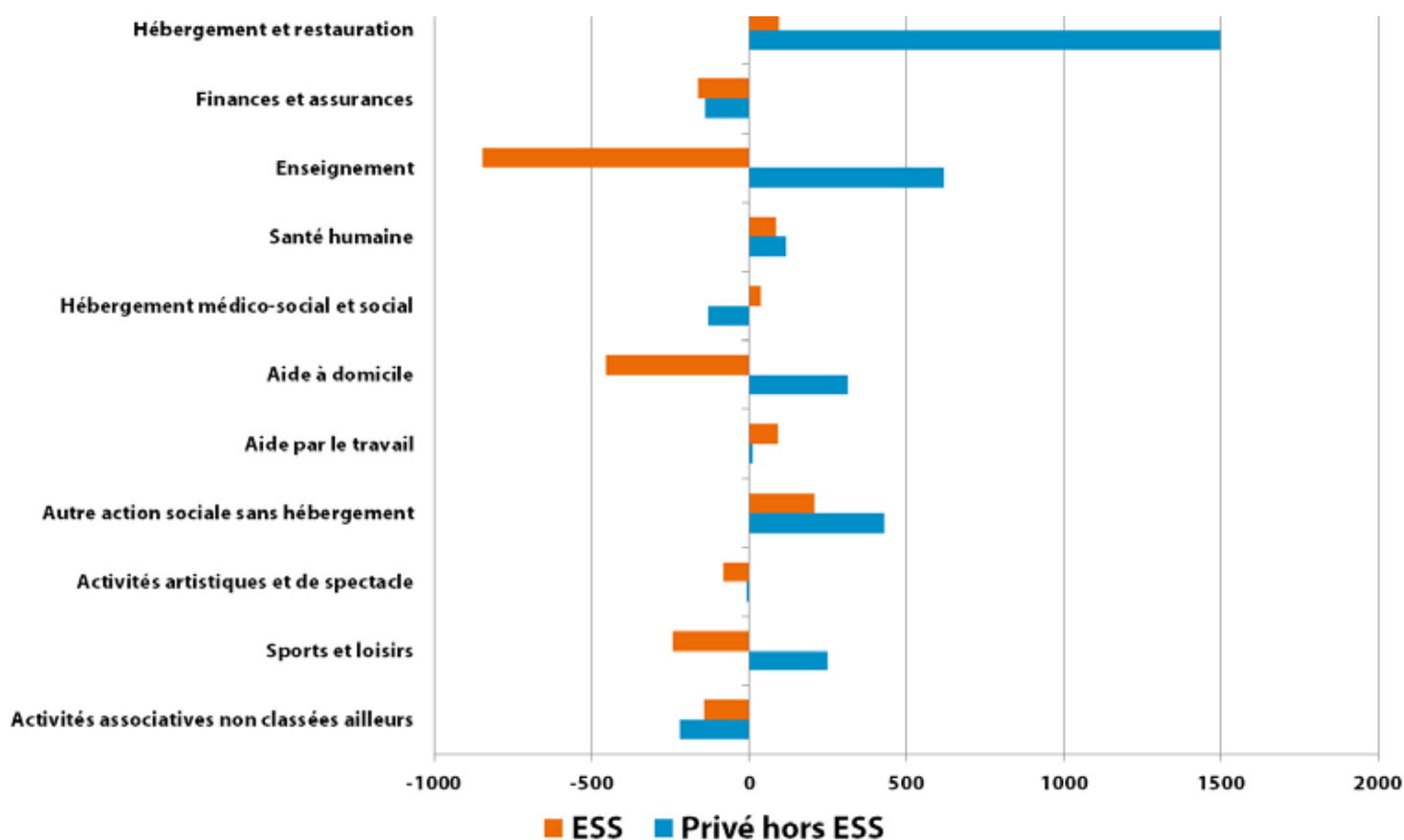
Depuis le deuxième trimestre 2016, dernier point haut de la conjoncture de l'ESS, c'est-à-dire le trimestre où les effectifs sont le plus élevés dans une période récente, **l'ESS a perdu 1 377 postes salariés en 2 ans en Bourgogne-Franche-Comté**. Cette situation est inédite dans sa durée : les effectifs de l'ESS avaient déjà connu une baisse similaire en 2011, mais celle-ci s'étendait sur une plus courte période.

Le changement de trajectoire est réel. Cependant, une part de cette diminution s'explique simplement par le changement de statut juridique de certaines entreprises. Et on constate aussi que cette situation ne concerne pas tous les secteurs d'activités de l'ESS (voir ci-après).

Dans la même période, **on constate une reprise**, certes fragile mais réelle, de **l'emploi dans l'économie générale hors ESS**. Ainsi pendant que l'ESS perd 1 377 postes salariés, l'économie générale en gagne 11 272, dont 8 834 dans l'intérim.

Variation par secteur d'activité

Solde par secteur (2016T2 - 2018T2)
des postes salariés en Bourgogne-Franche-Comté



Au cours de la période allant du deuxième trimestre 2016 au deuxième trimestre 2018, **des secteurs de l'ESS conservent une légère dynamique positive pour l'emploi** : le tourisme, les activités liées à l'emploi (une part de l'Insertion par l'Activité Économique, et les groupements d'employeurs), la santé, l'hébergement médico-social, l'aide par le travail.



Analyse des variations par secteur d'activité

En deux ans, une baisse globale de l'emploi de l'ESS est constatée. Elle s'explique par trois principaux facteurs :



La baisse importante (-846 postes) **dans l'enseignement** est due à la **sortie du champ de l'ESS de deux acteurs importants du secteur** . Ces structures n'ont pas disparu ou diminué leur activité, elles ont simplement choisi un nouveau statut juridique hors du champ de l'ESS,



Le secteur de **l'aide à domicile a perdu 455 postes salariés en deux ans dans l'ESS** . Dans le même temps, la même activité dans le champ privé lucratif a gagné 313 postes salariés. Il est important de préciser ici que les données de l'URSSAF ne concerne que le nombre de postes, et non le temps de travail. Or le temps de travail moyen sur ce secteur dans l'ESS est supérieur de 20% à celui du privé hors ESS (0,6 ETP par poste en moyenne dans l'ESS, 0,5 dans le privé hors ESS, *source INSEE 2012*). Il ne s'agit donc pas d'un transfert d'activité d'un secteur à l'autre.



Il faut aussi considérer que la professionnalisation à l'œuvre dans le secteur de l'aide à domicile à but non lucratif, qui permet d'augmenter le temps de travail des aides à domicile, contribue à réduire le nombre global de postes. Mais un élément important est que le secteur est confronté à des difficultés de recrutement, comme d'autres dans l'ESS. Cette baisse significative doit interpeller les acteurs du secteur et surtout les partenaires publics qui le soutiennent.



Les diminutions dans les activités artistiques et de spectacle (-83 en deux ans), les sports et loisirs (-242 postes) et les autres activités associatives (-144 postes) sont à lier en partie à la **baisse des emplois aidés** , qui vient bouleverser le modèle économique de nombreux acteurs.



En complément des éléments statistiques, les échanges avec des représentants de secteurs professionnels de l'ESS font ressortir pour beaucoup les difficultés de recrutement comme un frein à l'activité, maintien ou développement, et donc pas seulement dans les secteurs pour lesquels on observe une diminution nette du nombre de postes. La diminution des emplois aidés pour les secteurs concernés a également un impact réel, qui ne peut pas être compensée par d'autres ressources. Dans ce contexte cette diminution de poste n'est pas liée à une diminution de demande ou de besoins. Cela se traduit par une incapacité à répondre à une partie des besoins de la population et des territoires, en particulier sur les territoires ruraux.

Quelques définitions...

Les Observatoires régionaux de l'ESS (ORESS) sont des dispositifs de mesure et d'observation de l'ESS en France et dans les régions, mis en place par les Chambres régionales de l'ESS (CRESS). Lieux de convergences et de mutualisation des travaux sur l'ESS, les Observatoires de l'ESS s'appuient sur une méthodologie homogène, scientifique et cohérente entre les territoires, afin d'assurer des services d'étude, de veille, d'aide à la décision et de prospective tant pour les acteurs de l'ESS que les pouvoirs publics.

Le périmètre statistique de l'ESS a été défini en 2008 par l'Insee, les services de l'État et le Conseil National des Chambres Régionales de l'Économie Sociale (CNCRESS) comme un domaine de l'économie composé d'entreprises qui prennent la forme juridique d'associations, de mutuelles, de coopératives et de fondations. Ce champ correspond au périmètre d'observation des CRESS, en se limitant généralement aux établissements employeurs, en raison des difficultés de référencement des associations non employeuses.

Les effectifs salariés diffusés par l'Acoss et les Urssaf correspondent au « nombre de salariés inscrits au dernier jour de la période » renseigné dans le bordereau de cotisations (BRC), et la Déclaration sociale nominative (DSN) qui, depuis mars 2015, se substitue progressivement au BRC.

La DSN fournit chaque mois des données individuelles (contrairement à la Déclaration annuelle de données sociales) et les données agrégées du BRC, y compris les effectifs en fin de mois dont la déclaration ne sera plus obligatoire à compter du 1er janvier 2018. D'ici là, les effectifs déclarés utilisés dans la chaîne de production Acoss sont progressivement remplacés par des effectifs calculés à partir des données individuelles. La comparaison des effectifs calculés avec ceux déclarés montrent une application hétérogène par les entreprises des règles de détermination des effectifs. Leur calcul par l'Acoss en assure a contrario l'homogénéité.

Certains salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif à inscrire sur le BRC ou dans la DSN. Il s'agit :

- des intérimaires pour les entreprises utilisatrices (les intérimaires sont comptés dans les effectifs des entreprises de travail temporaire),
- des apprentis,
- des élèves ou étudiants effectuant un stage en entreprise donnant lieu à la signature d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise et l'établissement d'enseignement,
- des stagiaires de la formation professionnelle,
- des salariés percevant des sommes après la rupture de leur contrat de travail,
- des VRP multcartes,
- des salariés régulièrement détachés en France en vertu de conventions ou de règlements internationaux.

Tous les autres salariés, à temps complet ou à temps partiel, comptent pour un dans l'effectif à inscrire sur le BRC, indépendamment de la durée de travail. Les données mobilisées ne permettent pas de corriger de la multi-activité, ce qui rapproche l'effectif présenté d'un nombre de postes de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi faites en équivalents temps plein (ETP) ou qui excluent certaines catégories de salariés comme les emplois aidés. L'effectif salarié est mesuré en fin de trimestre. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoss.

L'Économie Sociale et Solidaire

L'ESS : un mode d'entreprendre reconnu et défini par la loi

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) marque la reconnaissance législative «d'un mode d'entreprendre différent» générateur de richesses économiques et de réponses aux besoins sociaux et environnementaux.

L'ESS est « un mode d'entreprendre et de développement économique » présent dans tous les secteurs d'activité. Elle se définit par les principes de fonctionnement que partagent ces entreprises :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices,
- Une gouvernance démocratique,
- Une gestion conforme aux principes suivants :

- Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise,
- Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées,
- En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du «boni de liquidation» est redistribué à une autre entreprise de l'ESS.

La loi rassemble les acteurs au-delà des notions de statuts, autour des principes fondamentaux de l'ESS cités ci-dessus.

Une publication réalisée en **février 2019** par :



Avec le soutien de :



Retrouvez les publications de l'ORESS en téléchargement sur www.ess-bfc.org.



Siège social de la CRESS Bourgogne-Franche-Comté • Tél : 03 81 50 75 09

Maison de l'ESS, 7 Rue Léonard de Vinci 25000 BESANÇON

Siège administratif de la CRESS Bourgogne-Franche-Comté • Tél : 03 80 59 96 75

21 Place de la République 21000 DIJON

Retrouvez les publications de l'ORESS en téléchargement sur www.ess-bfc.org.

Directeur de la publication : François Baulard

Source : URSSAF

Traitements statistiques, rédaction : François Baulard et Marc Figard

Contribution : Isabelle Wehr

Conception graphique : Océane Albéri-Comparet

Dépôt légal et N°ISSN en cours